

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-7-2-3

Séance du mardi 13 juillet 2021

### **PROLONGATION DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES POUR L'ANNEE 2021**

**Présidence de :** BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne , CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GREIGERT Catherine donne procuration à SITZENSTUHL Charles  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative au budget primitif – Politiques de l'environnement et de la transition écologique,
- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 31 janvier 2017 entre le Département du Bas-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP, et son avenant n°1 signé le 10 novembre 2021,
- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP, et son avenant n°1 signé le 28 décembre 2020,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 10 mars 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la poursuite en 2021 de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) « Pour une Montagne vivante », « Vosges du Nord », « Territoires du Haut-Rhin », « Ried de la Zorn », « Rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau »,
- Arrête le montant annuel affecté par la Collectivité européenne d'Alsace pour le renouvellement 2021 des PAEC « Pour une montagne vivante », « Territoires du Haut-Rhin », « Rieds » et « Vosges du Nord », soit un montant maximum de 104 800 €,
- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 164 800 € pour le renouvellement 2021 des MAEC,
- Approuve et autorise le Président à signer la notification de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) relative à l'affectation de ces engagements 2021, annexée à la présente délibération,

- Autorise le versement à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) de la part de la Collectivité européenne d'Alsace de ces MAEC au titre de l'année 2021; la somme prévisionnelle s'élève au maximum à 164 800 €. Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération P2250010T05-2532-65-657382-76.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité